

Liste des secteurs à pourcentage de logements sociaux

Rappel du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARF

Selon le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la période 2020-2025, la répartition des logements sociaux est définie de la façon suivante :

- 50 % de PLUS ;
- 30 % de PLAI ;
- 20 % de PLS.

La loi ELAN permet de prendre en compte au titre de l'article 55 de la loi SRU, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) et les logements type prêt social location-accession (PSLA).

** PLUS : Prêt Locatif à Usage Social / PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration / PLS : Prêt Locatif Social*

Liste des secteurs à pourcentage de logements sociaux

Rappel du Code de l'Urbanisme - Article L.151-15

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Secteurs concernés et rappel des dispositions réglementaires

Sur la commune de Gorbio, un périmètre de mixité sociale est identifié sur le plan de zonage.
Il concerne l'ensemble du secteur UB.

Dans ce secteur, en cas de réalisation d'un programme de constructions ou d'aménagements neufs, de démolition/reconstruction, de changements de destination, à destination d'habitat de plus de 4 logements ou d'au moins 500 m² de surface de plancher, un minimum de **30 %** de la surface de plancher totale du programme doit être affecté à des logements à usage locatif sociaux.